

ter ce fait à votre connaissance. Mais nous ne pouvons le consigner ici sans y joindre l'expression de nos regrets, et sans inviter tous les amis de la Croix rouge à nous aider de leur influence, pour provoquer la résurrection de la société dont nous déplorons aujourd'hui la perte, en obtenant du cabinet de Washington qu'il adhère au traité de 1864.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Comité international de la Croix rouge :

Le Secrétaire,

G. ADOR.

Le Président,

G. MOYNIER.

FORMATION D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ DE SECOURS
A CONSTANTINOPLE

Par notre 33^{me} circulaire, datée du 8 juillet 1876¹, nous avons exposé l'inaction absolue de la *Société ottomane de secours aux blessés*, fondée en 1868, et nous avons annoncé en même temps que nous ne négligerions rien pour remédier à cet état de choses. Aujourd'hui, bien que nous ne soyons pas encore en mesure de notifier régulièrement aux Comités centraux la résurrection de la Société ottomane, nous pouvons cependant donner ici quelques informations anticipées, qui nous permettent d'espérer que notre but sera prochainement atteint.

Nous avons eu la satisfaction de trouver en M. le docteur Péchedimaldji un auxiliaire zélé et capable, qui s'est mis courageusement à l'œuvre pour seconder nos intentions. Il a sollicité et obtenu de la *Société impériale de médecine* de Constantinople, qu'elle prit l'initiative pour fonder une société nouvelle, en lieu et place de celle qui ne fonctionnait plus. En même temps il a publié dans la *Gazette médicale d'Orient*, rédigée en langue française, un article intitulé : *L'œuvre de la Croix rouge et la Turquie* ; cet article a été reproduit

¹ Voir *Bulletin*, n° 27, p. 120.

en langue turque dans la plupart des journaux du pays, qui se sont occupés très-sérieusement de l'œuvre à cette occasion, parlant longuement de son histoire, des services qu'elle a rendus chez les autres peuples, et engageant le public à imiter l'exemple de l'Europe.

Ainsi encouragée par la presse, la *Société impériale de médecine* s'adressa au gouvernement pour obtenir son appui. Une délégation composée du président, D^r Nouridjan, du secrétaire spécial, D^r Margossian et du D^r Péchedimaldji, a présenté au grand-vizir la requête suivante :

Monseigneur,

« La Société impériale ottomane de médecine de Constantinople vient d'être saisie d'une communication de M. G. Moynier, président du Comité international de Genève, dans laquelle l'honorable et éminent promoteur de la grande œuvre philanthropique de la Croix rouge, regrette que notre pays ne soit pas appelé, dans les circonstances actuelles, à bénéficier des avantages que la Convention procure à tous ceux qui y ont adhéré.

« M. Moynier en est de même réduit à déplorer qu'il n'existe pas chez nous une société de secours, officiellement organisée en garantie de réciprocité internationale, afin que ceux qui voudraient concourir à l'étranger au soulagement des blessés turcs, puissent lui adresser leurs offrandes.

« En cet état de choses, nous sommes délégués vers Votre Altesse, dans le but de lui demander si elle ne jugerait pas opportun que la Société impériale de médecine de Constantinople prît l'initiative de la création d'une Société ottomane de secours aux blessés, et qu'en outre, elle entreprît les démarches nécessaires pour faire participer la Turquie aux bienfaits qui découleraient de son adhésion à la Convention de Genève.

« Que Votre Altesse daigne transmettre à ce sujet sa haute volonté à la Société impériale de médecine, qui s'emploiera de tout son zèle et de tout son dévouement à servir les intérêts de son pays.

« Pour les membres de la Commission :

Le Président,

« NOURIDJAN ».

S. A. le grand-vizir, jugea cette requête assez importante pour être soumise aux délibérations du Conseil des ministres, qu'il accueillit favorablement, et alla même au delà de ce qu'on lui demandait, car il décida que le gouvernement prendrait directement l'affaire en mains. En conséquence, la Société de médecine reçut peu de jours après la lettre suivante du D^r Marco Pacha, chef du service sanitaire de l'armée ottomane, ex-président de la première société turque de secours aux blessés :

« Constantinople, le 24 juillet 1876.

M. le D^r Nouridjan, président de la Société impériale de médecine.

Monsieur,

« D'ordre supérieur, un comité sera nommé à l'effet d'organiser le service international de secours aux blessés militaires, conformément à l'esprit et aux termes de la Convention de Genève.

« Le Comité sera ainsi composé :

- 4 membres pris dans le Comité médical civil ;
- 4 » la Société impériale de médecine ;
- 2 » le Conseil de santé militaire ;
- 2 » le Conseil de santé de la marine ;
- 2 » à l'office de santé ;
- 1 membre du Zaptié.

« Veuillez bien, Monsieur, désigner les quatre membres qui doivent représenter la Société impériale de médecine dont vous êtes le président. La première séance aura lieu à l'Ecole impériale de médecine, samedi prochain, à 4 heures à la turque très-précises.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

« D^r MARCO ».

La Société impériale de médecine, réunie en séance extraordinaire le 8 août, a élu les quatre membres suivants pour siéger au sein du Comité : MM. Nouridjan, Mordtmann, Péchedimaldji et Polyak.

Le 12 août, le Comité s'est réuni une première fois, sous la présidence du D^r Marco Pacha. Puis il a fait auprès du gouvernement

une démarche dont nous avons parlé ailleurs¹, afin que la Convention de Genève fût observée par l'armée turque. Aux dernières nouvelles, il s'occupait de l'élaboration d'un règlement pour la société à créer, dont nous espérons pouvoir annoncer la constitution définitive dans notre prochain *Bulletin*.

LES DESTINÉES DE LA CONVENTION DE GENÈVE PENDANT
LA GUERRE DE SERBIE

*Trente-cinquième circulaire à Messieurs les présidents et les membres
des Comités centraux de secours aux militaires blessés.*

Genève le 21 septembre 1876.

Messieurs,

La suspension actuelle des hostilités en Turquie donne aux combattants un moment de répit, dont nous-mêmes désirons profiter pour vous entretenir de la guerre de Serbie, dans ses rapports avec la Convention de Genève.

Il n'y a eu qu'un cri d'indignation en Europe, quand on a vu les Turcs méconnaître les engagements formels contractés par eux en signant le traité de 1864, et nous n'avons pas été les derniers à nous en affliger. Si nous n'avons pas élevé publiquement la voix pour protester contre les cruautés qui nous étaient signalées de toute part et que nous ne pouvions révoquer en doute, ce n'est pas à dire que nous en soyons demeurés des spectateurs impassibles. Bien au contraire, nous avons travaillé sans relâche, mais sans bruit, à faire cesser ces barbaries et ces violations de la foi jurée. Notre activité n'a pas été infructueuse; toutefois nous ne pouvons nous tenir pour satisfaits, puisque, tout récemment encore, les droits de la Croix rouge ont été odieusement méconnus.

La persistance du mal nous engage aujourd'hui à recourir à la publicité, pour essayer de le conjurer par ce nouveau moyen. Il

¹ Voir p. 172.